

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.416 du 15 juillet 2015 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2343).

Ordonnance Souveraine n° 5.417 du 15 juillet 2015 admettant un Militaire de Carrière à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2343).

Ordonnance Souveraine n° 5.463 du 7 septembre 2015 mettant fin au détachement en Principauté du Procureur Général (p. 2344).

Ordonnance Souveraine n° 5.464 du 7 septembre 2015 portant nomination du Procureur Général (p. 2344).

Ordonnance Souveraine n° 5.465 du 7 septembre 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République d'Autriche (p. 2345).

Ordonnance Souveraine n° 5.466 du 7 septembre 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République de Pologne (p. 2345).

Ordonnance Souveraine n° 5.472 du 14 septembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.556 du 11 janvier 2010 portant création d'une Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2345).

Ordonnance Souveraine n° 5.473 du 14 septembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 13.637 du 25 septembre 1998 portant création d'un Service des Titres de Circulation, modifiée (p. 2346).

Ordonnance Souveraine n° 5.474 du 14 septembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.463 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, modifiée (p. 2347).

Ordonnances Souveraines n° 5.475 et n° 5.476 du 14 septembre 2015 autorisant l'acceptation de legs (p. 2348).

Ordonnance Souveraine n° 5.477 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Adjoint à l'Administrateur des Domaines (p. 2349).

Ordonnances Souveraines n° 5.479 à n° 5.487 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation de neuf Agents de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2349 à p. 2352).

Ordonnance Souveraine n° 5.489 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au Conseil National (p. 2353).

Ordonnance Souveraine n° 5.490 du 16 septembre 2015 portant élévations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 2353).

Ordonnance Souveraine n° 5.491 du 16 septembre 2015 portant nominations et promotions dans l'Ordre de Saint-Charles. (p. 2354).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-545 du 10 septembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 96-474 du 10 octobre 1996 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral (p. 2354).

Arrêté Ministériel n° 2015-546 du 10 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 2354).

Arrêté Ministériel n° 2015-547 du 10 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine (p. 2355).

Arrêté Ministériel n° 2015-548 du 10 septembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EISENBERG MED S.A. », au capital de 150.000 € (p. 2358).

Arrêté Ministériel n° 2015-549 du 10 septembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Oil & Gas Supplies », en abrégé « MOGS », au capital de 150.000 € (p. 2358).

Arrêté Ministériel n° 2015-550 du 10 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SYAILENDRA ASIA ADVISORY (MONACO) », au capital de 300.000 € (p. 2359).

Arrêté Ministériel n° 2015-551 du 10 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRES MACANTHY », au capital de 13.440.000 € (p. 2359).

Arrêté Ministériel n° 2015-552 du 10 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ROTHELAND », au capital de 5.000.000 € (p. 2360).

Arrêté Ministériel n° 2015-553 du 10 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES », au capital de 375.000 € (p. 2360).

Arrêté Ministériel n° 2015-554 du 10 septembre 2015 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « COVEA CAUTION » à la société « MMA IARD SA » et à la mutuelle « MMA IARD Assurances Mutuelles » (p. 2361).

Arrêté Ministériel n° 2015-555 du 10 septembre 2015 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « COVEA RISKS » à la société « MMA IARD SA » et à la mutuelle « MMA IARD Assurances Mutuelles » (p. 2361).

Arrêté Ministériel n° 2015-556 du 10 septembre 2015 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « COVEA FLEET » à la société « MMA IARD SA » et à la mutuelle « MMA IARD Assurances Mutuelles » (p. 2362).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2015-3008 du 14 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2362).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2363).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2363).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'une parcelle de terrain sise 16, avenue de la Costa (p. 2363).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2363).

Retrait de valeurs (p. 2364).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 4^{ème} trimestre 2015 (p. 2364).

Tour de garde des pharmacies - 4^{ème} trimestre 2015 (p. 2365).

MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques en cours à la date du 11 septembre 2015 (p. 2365).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-070 d'un poste de Femme de ménage à temps plein au Secrétariat Général (p. 2370).

INFORMATIONS (p. 2371).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2372 à p. 2386).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.416 du 15 juillet 2015 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.259 du 26 mars 2015 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 mai 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Guy-Michel CROZET, Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 29 septembre 2015.

ART. 2.

En application de l'article 13 de la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982, modifiée, susvisée, M. Guy-Michel CROZET est maintenu en fonction jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juillet deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.417 du 15 juillet 2015 admettant un Militaire de Carrière à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des Militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 603 du 20 juillet 2006 admettant, sur leur demande, trois Sous-Officiers en qualité de Militaires de Carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Maréchal des Logis Jean-Pierre CHOQUARD, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 30 septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juillet deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.463 du 7 septembre 2015
mettant fin au détachement en Principauté du
Procureur Général.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la Convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 3.218 du 5 avril 2011 portant nomination du Procureur Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pierre DRENO, Procureur Général, étant réintégré dans son administration d'origine, à effet du 1^{er} octobre 2015, il est mis fin à son détachement en Principauté à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.464 du 7 septembre 2015
portant nomination du Procureur Général.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la Convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques DOREMIEUX, Avocat général près la Cour d'Appel de Colmar (Haut Rhin), mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Procureur Général, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.465 du 7 septembre 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République d'Autriche.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle BERRO-AMADEI est nommée Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République d'Autriche.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.466 du 7 septembre 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République de Pologne.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle BERRO-AMADEI est nommée Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République de Pologne.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.472 du 14 septembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.556 du 11 janvier 2010 portant création d'une Direction de l'Aménagement Urbain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.635 du 25 septembre 1998 portant création d'un Service de l'Aménagement Urbain, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.555 du 11 janvier 2010 portant création d'une Direction des Communications Electroniques ;

Vu Notre ordonnance n° 2.556 du 11 janvier 2010 portant création d'une Direction de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de Notre ordonnance n° 2.556 du 11 janvier 2010, susvisée, est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

« ART. 2.

Cette Direction est chargée :

1) de l'exécution des travaux d'entretien de la voirie, des chaussées et des trottoirs ;

2) de l'implantation et de l'entretien des équipements urbains, notamment, signalisations horizontale et verticale, escaliers mécaniques, ascenseurs publics et mobilier urbain ;

3) de la préparation des plans de détail et d'exécution des projets d'aménagements paysagers et de voirie des opérations publiques, ainsi que de la réalisation de ces opérations ;

4) de la surveillance de la bonne tenue de la ville ainsi que de tous les travaux effectués dans l'emprise du domaine public sans que cette surveillance puisse diminuer en rien la responsabilité des services ou entreprises concernés ;

5) de la délivrance des autorisations d'ouverture de tranchées sur la voie publique et de la coordination des travaux concernant l'entretien, les réparations ou les extensions limitées des réseaux effectués dans l'emprise du domaine public par les sociétés concessionnaires et par les services administratifs ;

6) de l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation du réseau d'égouts ;

7) du contrôle de l'exécution des travaux d'amélioration, d'entretien ou de réparation de l'éclairage public de la Principauté et de la définition et de l'exécution des travaux nouveaux ;

8) de l'exécution des travaux de création, d'extension ou d'entretien des jardins publics de l'Etat ;

9) de la surveillance et de l'entretien des bassins et fontaines ainsi que des tunnels, passages souterrains publics et galeries techniques ;

10) de contrôler l'application des cahiers des charges des concessions de service public de la distribution d'énergie électrique et de gaz naturel, de production et de distribution de chaleur et de froid, de distribution d'eau potable et d'exploitation de l'usine de traitement des eaux résiduaires, de nettoyage des voies publiques, de collecte et d'incinération des résidus urbains ;

11) de préparer les cahiers des charges des nouvelles concessions de services publics précitées ainsi que les modifications à apporter à ceux existants ;

12) de proposer les programmes d'équipement et les travaux d'infrastructure concernant l'exploitation de ces services ;

13) d'assurer l'exploitation du Centre Intégré de Gestion de la Mobilité ;

14) d'assurer des missions d'optimisation de l'occupation de l'espace public en délivrant des autorisations et en proposant des schémas de circulation provisoires ».

ART. 2.

Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente ordonnance.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.473 du 14 septembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 13.637 du 25 septembre 1998 portant création d'un Service des Titres de Circulation, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.637 du 25 septembre 1998 portant création d'un Service des Titres de Circulation, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 13.637 du 25 septembre 1998, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

« ART. 2.

Le Service des Titres de Circulation est chargé :

1) des attributions qui lui sont dévolues par l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

2) de l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation concernant les véhicules automobiles, les certificats d'immatriculation, les permis de conduire et les livrets des professionnels du transport ;

3) de l'exploitation du centre du contrôle technique des véhicules automobiles ;

4) de participer à l'élaboration de la politique en matière de sécurité routière en proposant des actions de prévention, d'information et de formation ;

5) d'assurer un rôle de consultation et de proposition sur la législation et la réglementation dans les domaines relatifs aux véhicules, aux permis de conduire, aux transports routiers et aux déplacements urbains et de maintenir des relations avec les organismes spécialisés dans le domaine du transport routier et de la sécurité routière ».

ART. 2.

Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente ordonnance.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.474 du 14 septembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.463 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.463 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.555 du 11 janvier 2010 portant création d'une Direction des Communications Electroniques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de Notre ordonnance n° 1.463 du 7 janvier 2008, modifiée, susvisée, est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

« ART. 2.

Cette Direction est chargée :

1) de proposer et de mettre en œuvre la politique de développement urbanistique de la Principauté dans l'intérêt de son expansion économique durable et de sa qualité de vie ;

2) d'élaborer et d'actualiser l'ensemble des documents d'urbanisme, d'en contrôler l'application, notamment par l'instruction des projets de construction et par la délivrance des autorisations de construire ;

3) de mener les études de programmation des projets d'urbanisme publics, de contribuer à l'établissement des programmes publics d'investissements à moyen et long terme en y intégrant la préoccupation environnementale ;

4) d'élaborer les stratégies et plans de mobilité, d'impulser et de coordonner les actions en faveur des déplacements durables ;

5) des études opérationnelles d'optimisation des transports et du management de la mobilité (impact,

simulation, modélisation, plan de circulation et déplacements entreprises...);

6) d'élaborer et gérer un observatoire de la mobilité en réalisant des études sur les déplacements et d'exploitation de la mobilité ;

7) d'organiser les transports publics et en favoriser le développement notamment en gérant des partenariats d'exploitation d'inter-modalité et en assurant le suivi et le contrôle des Concessions pour l'exploitation du réseau de transport urbain de la Principauté et pour la gestion de l'exploitation de la gare de Monaco ;

8) de mener toutes études prospectives s'inscrivant dans son champ de compétence dans le but d'améliorer le cadre de vie et la mobilité et d'élaborer les bases techniques d'une communication dans les domaines ainsi définis ;

9) de recueillir et de gérer l'ensemble des données topographiques et cadastrales de la Principauté, de délivrer les numéros de voirie et les extraits de la matrice cadastrale, de proposer et de mettre en œuvre une modernisation du cadastre ;

10) de toutes autres missions qui viendraient à lui être confiées par la voie législative ou réglementaire ».

ART. 2.

Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente ordonnance.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.475 du 14 septembre 2015 autorisant l'acceptation d'un legs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 8 juillet 2001, déposé en l'Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO,

Notaire à Monaco, de Mme Eliane SIMON, décédée à Paris le 15 décembre 2001 ;

Vu la demande présentée par la responsable du Département patrimoine immobilier de la « Fondation de France » ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 21 novembre 2014 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La responsable du Département patrimoine immobilier de la « Fondation de France » est autorisée à accepter, au nom de cette entité, le legs consenti en sa faveur par Mme Eliane SIMON, suivant les termes testamentaires susmentionnés.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.476 du 14 septembre 2015 autorisant l'acceptation d'un legs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament et les codicilles olographes, respectivement, du 11 février 2004 et des 27 avril 2006, 20 mars 2007 et 9 juillet 2007, déposés en l'Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, de M. Salvatore ORLANDO, décédé à Monaco le 28 mars 2010 ;

Vu les demandes présentées par le Président représentant légal de l'association « San Marcellino Onlus », par le représentant légal de la Province religieuse San Benedetto di Don Orione (Congregazione della Piccola Opera della Divina Provvidenza), par le Président représentant légal de l'association « Missioni Don Bosco Onlus », par le représentant légal de la « Congregazione dei Missionari del Preziosissimo Sangue » et par le Président du Conseil d'Administration de la « Fondazione Centro di Solidarita Onlus » ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 4 février 2011 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président représentant légal de l'association « San Marcellino Onlus », le représentant légal de la Province religieuse San Benedetto di Don Orione (Congregazione della Piccola Opera della Divina Provvidenza), le Président représentant légal de l'association « Missioni Don Bosco Onlus », le représentant légal de la « Congregazione dei Missionari del Preziosissimo Sangue » et le Président du Conseil d'Administration de la « Fondazione Centro di Solidarieta Onlus » sont autorisés à accepter, respectivement, au nom des entités qu'ils représentent, le legs consenti en leur faveur par M. Salvatore ORLANDO suivant les termes testamentaires susmentionnés.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.477 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Adjoint à l'Administrateur des Domaines.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.813 du 12 mai 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Magali RICHIERI, épouse VASSALLO, Chef de Division à la Direction de l'Expansion Economique, est nommée en qualité d'Adjoint à l'Administrateur des Domaines et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.479 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Nicolas COLLET, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 9 juillet 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.480 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michaël GASTAUD, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 9 juillet 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.481 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Julien GORSKI, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 9 juillet 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.482 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bastien ISAÏA, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 9 juillet 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.483 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Romain JULSONNET, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 9 juillet 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.484 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Adrien MARY, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 9 juillet 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.485 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mathieu MONTOYA, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 9 juillet 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.486 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Frédéric RISTORTO, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 9 juillet 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.487 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérémy ROLLIN, Agent de police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 9 juillet 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.489 du 14 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.932 du 27 octobre 2008 portant nomination d'un Commis-Archiviste au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Aurélie CALABRESI, Commis-Archiviste au Conseil National, est nommée en qualité d'Attaché Principal au sein de cette même entité et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} août 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.490 du 16 septembre 2015 portant élévations dans l'Ordre de Saint-Charles.

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont élevés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de GRAND-CROIX :

- S.E. M. Andrea BELLUZZI, Capitaine Régent de la République de Saint-Marin ;

- S.E. M. Roberto VENTURINI, Capitaine Régent de la République de Saint-Marin.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.491 du 16 septembre 2015 portant nominations et promotions dans l'Ordre de Saint-Charles.

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés et promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de GRAND OFFICIER :

- M. le Professeur Pasquale VALENTINI, Secrétaire d'Etat pour les Affaires Extérieures et Politiques de la République de Saint-Marin,

Au grade de COMMANDEUR :

- S.E. M. Marcello BECCARI, Ambassadeur, Représentant Permanent auprès des Nations Unies à Genève de la République de Saint-Marin,

- S.E. Mme Sylvie BOLLINI, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Saint-Marin auprès de la Principauté de Monaco,

Au grade de CHEVALIER :

- Mme Marie-Claude BIDOIRE-BUNFORD, Consul Général honoraire de la République de Saint-Marin à Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-545 du 10 septembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 96-474 du 10 octobre 1996 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-474 du 10 octobre 1996 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1^{er} septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux ;

Vu la requête formulée par Mme Christiane VENOT ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 96-474 du 10 octobre 1996, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-546 du 10 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-546
DU 10 SEPTEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRETE
MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) Les mentions suivantes sont modifiées sous la rubrique « Personnes physiques » :

a) la mention « Maxamed Cabdullaah Ciise, [alias a) Maxamed Cabdullaahi Ciise, b) Maxammed Cabdullaahi, c) Cabdullah Mayamed Ciise. Adresse : Somalie. Date de naissance : 8.10.1974. Lieu de naissance : Kismaayo, Somalie. Nationalité : somalienne. Numéro d'identification nationale : PX910063D (numéro d'identification du Royaume-Uni). Renseignements complémentaires : présent en Somalie depuis avril 2009 à la suite d'un transfert depuis le Royaume-Uni. », sous la rubrique « Personnes physiques », est remplacée par la mention suivante :

« Maxamed Cabdullaah Ciise, [alias a) Maxamed Cabdullaahi Ciise, b) Maxammed Cabdullaahi, c) Cabdullah Mayamed Ciise]. Adresse : Somalie. Date de naissance : 8.10.1974. Lieu de naissance : Kismaayo, Somalie. Nationalité : somalienne. Renseignements complémentaires : présent en Somalie depuis avril 2009 à la suite d'un transfert depuis le Royaume-Uni. »

b) la mention « Abd Al Wahab Abd Al Hafiz [alias a) Ferdjani Mouloud, b) Mourad, c) Rabah Di Roma, d) Abdel Wahab Abdelhafid, e) Said]. Date de naissance : a) 7.9.1967, b) 30.10.1968. Lieu de naissance : a) Alger, Algérie ; b) Algérie. Renseignements complémentaires : a) sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré par

les autorités italiennes ; b) recherché par la justice italienne depuis juin 2009. », sous la rubrique « Personnes physiques », est remplacée par la mention suivante :

« Abd Al Wahab Abd Al Hafiz [alias a) Mouloud Ferdjani, b) Abdelwahab Abdelhafid, c) Abdel Wahab Abdelhafid, d) Abdewahab Abdel Hafid, e) Abedel Wahad Abdelhafio, f) Abdelouahab Abdelhafid, g) Mourad, h) Said, i) Rabah Di Roma]. Date de naissance : a) 7.9.1967, b) 30.10.1968. Lieu de naissance : a) Alger, Algérie ; b) Algérie ; c) El Harrach, Algérie. Nationalité : passeport algérien n° 3525282 (numéro algérien). Délivré au nom d'Abdelouahab Abdelhafid). Renseignements complémentaires : photo disponible pouvant être insérée dans la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité des Nations unies. »

2) La mention suivante, qui figure dans la rubrique « Personnes physiques, groupe et entités » est supprimée :

« Al Sayyid Ahmed Fathi Hussein Eliwah [alias a) Al Sayyid Ahmed Fathi Hussein Eliwa, b) Al Sayyid Ahmed Fathi Hussein Alaiwah, c) Al Sayyid Ahmed Fathi Hussein Elaiwa, d) Al Sayyid Ahmed Fathi Hussein Ilewah, e) Al Sayyid Ahmed Fathi Hussein Alaywah, f) El Sayed Ahmad Fathi Hussein Elaiwa, g) Hatim, h) Hisham, i) Abu Umar, j) El- Sayed Ilawah]. Né le : a) 30.7.1964, b) 30.1.1964, c) 3.7.1954. Adresse : Royaume-Uni. Lieu de naissance : Suez, Égypte. Nationalité : égyptienne. Passeport n° RP0185179 (passeport du Royaume-Uni au nom de Al-Sayyid Ilewah, délivré le 11.9.2001 et arrivé à expiration le 11.9.2011). Renseignements complémentaires : a) nom de son père : Fathi Hussein Elaiwa, b) membre du Djihad islamique égyptien. »

Arrêté Ministériel n° 2015-547 du 10 septembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-374, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-547
DU 10 SEPTEMBRE 2015 MODIFIANT
L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-374
DU 10 JUILLET 2014 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les personnes et l'entité suivante sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 :

A. Personnes

4. Alfred YEKATOM (alias : a) Alfred Yekatom Saragba b) Alfred Ekatom c) Alfred Saragba d) Colonel Rombhot e) Colonel Rambo f) Colonel Rambot g) Colonel Rombot h) Colonel Romboh)

Titre : caporal-chef dans les Forces armées centrafricaines (FACA)

Date de naissance : 23 juin 1976

Lieu de naissance : République centrafricaine

Nationalité : centrafricaine

Adresse : a) Mbaïki, préfecture de la Lobaye, République centrafricaine (Tél. +236 72 15 47 07/+236 75 09 43 41) b) Bimbo, préfecture d'Ombella-Mpoko, République centrafricaine (précédemment)

Renseignements complémentaires : Après en avoir pris le contrôle, a commandé un important groupe de miliciens armés. Le nom de son père (adoptif) est Ekatom Saragba (aussi orthographié Yekatom Saragba). Frère d'Yves Saragba, commandant anti-balaka à Batalimo, préfecture de la Lobaye, et ancien soldat des FACA. Description physique : couleur des yeux : noir ; couleur des cheveux : chauve ; teint : noir ; taille : 170 cm ; poids : 100 kg. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU.

Renseignements issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Le 20 août 2015, en application de l'article 11 de la résolution 2196 (2015), Alfred Yekatom a été inscrit sur la liste des personnes « se livrant ou apportant un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité en RCA, y compris des actes qui mettent en péril ou violent les accords de transition, menacent ou entravent la transition politique, notamment la transition vers des élections démocratiques libres et régulières, ou alimentent les violences ».

Informations complémentaires :

Alfred Yekatom, également connu sous le nom de colonel Rombhot, est un chef de milice qui dirige la faction du mouvement anti-balaka dite « du sud ». Il a servi comme caporal-chef dans les Forces armées centrafricaines (FACA), armée régulière de la République centrafricaine.

Yekatom s'est livré et a fourni un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité et la sécurité en République centrafricaine, notamment des actes qui mettent en péril les accords de transition et qui menacent la transition politique. Après en avoir pris le contrôle, Yekatom a commandé un important groupe de miliciens armés présent dans le quartier PK9 de Bangui et dans les villes de Bimbo (préfecture d'Ombella-Mpoko), Cekia, Pissa, Mbaïki (chef-lieu de la préfecture de la Lobaye), et il a établi son quartier général dans une concession forestière, à Batalimo.

Yekatom a exercé le contrôle direct d'une douzaine de points de contrôle tenus, en moyenne, par une dizaine de miliciens armés portant des uniformes et équipés d'armes de l'armée, notamment des fusils d'assaut militaires. Présents entre le pont principal reliant Bimbo et Bangui à Mbaïki (préfecture de la Lobaye) et entre Pissa et Batalimo (près de la frontière avec la République du Congo), ces miliciens ont imposé des taxes illégales aux véhicules et deux-roues de particuliers, aux camionnettes de transport de passagers et aux camions transportant du bois d'oeuvre d'exportation en provenance du Cameroun et du Tchad, ainsi qu'aux embarcations navigant sur l'Oubangui. Des témoins ont vu Yekatom collecter en personne ces taxes non autorisées. Yekatom et sa milice auraient en outre tué des civils.

5. Habib SOUSSOU (alias : Soussou Abib)

Titre : a) coordonnateur des anti-balaka pour la préfecture de la Lobaye b) caporal dans les Forces armées centrafricaines (FACA)

Date de naissance : 13 mars 1980

Lieu de naissance : Boda, République centrafricaine

Nationalité : centrafricaine. Adresse : Boda, République centrafricaine (Tél. +236 72198628)

Renseignements complémentaires : Nommé commandant pour la zone de Boda (COMZONE) le 11 avril 2014 et pour toute la préfecture de la Lobaye le 28 juin 2014. Sous son commandement, les organisations humanitaires et leurs équipes ont continué à être victimes de meurtres ciblés, d'affrontements et d'attaques. Description physique : couleur des yeux : brun ; couleur des cheveux : noir ; taille : 160 cm ; poids : 60 kg. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU.

Renseignements issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Le 20 août 2015, en application du paragraphe 11 et des alinéas b) et e) du paragraphe 12 de la résolution 2196 (2015), Soussou Habib a été inscrit sur la liste des personnes et entités « se livrant ou apportant un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité en RCA, y compris des actes qui mettent en péril ou violent les accords de transition, menacent ou entravent la transition politique, notamment la transition vers des élections démocratiques libres et régulières, ou alimentent les violences » ; « préparant, donnant l'ordre de commettre ou commettant, en RCA, des actes contraires au droit international des droits de l'homme ».

ou au droit international humanitaire ou constituant des atteintes aux droits de l'homme ou des violations de ces droits (violences sexuelles, attaques dirigées contre des civils, attentats à motivation ethnique ou religieuse, attentats commis contre des écoles et des hôpitaux, enlèvements, déplacements forcés) » ; « faisant obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire destinée à la RCA, à l'accès à cette aide ou à sa distribution dans le pays ».

Informations complémentaires :

Le 11 avril 2014, Soussou Habib a été nommé commandant anti-balaka de la zone de Boda (COMZONE) et il a affirmé qu'à ce titre, il était responsable de la sécurité dans la sous-préfecture. Le 28 juin 2014, le coordonnateur général des anti-balaka, Patrice Édouard Ngaïssona, l'a nommé coordonnateur pour la ville de Boda depuis le 11 avril 2014 et coordonnateur pour toute la préfecture de la Lobaye à compter du 28 juin 2014. Toutes les semaines, les organisations humanitaires et leurs équipes ont été victimes de meurtres ciblés, d'affrontements et d'attaques commis par les anti-balaka de Boda dans les secteurs dont Soussou était le commandant ou le coordonnateur. Dans ces secteurs, Soussou et les forces anti-balaka ont également pris des civils pour cible et menacé de s'en prendre à eux.

6. Oumar YOUNOUS (alias : a) Omar Younous b) Oumar Sodiham c) Oumar Younous M'Betibangui)

Titre : général de l'ex-Séléka

Nationalité : soudanaise

Adresse : a) Bria, République centrafricaine (Tél. +236 75507560) b) Biraou, République centrafricaine c) Tullus, Darfour du Sud, Soudan (précédemment)

Renseignements complémentaires : trafiquant de diamants, général trois étoiles de la Séléka et membre de l'entourage proche de l'ancien président par intérim de la RCA, Michel Djotodia. Description physique : couleur des cheveux : noir ; taille : 180 cm ; appartient à l'ethnie Fulani. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU.

Renseignements issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Le 20 août 2015, en application du paragraphe 11 et de l'alinéa d) du paragraphe 12 de la résolution 2196 (2015), Oumar Younous a été inscrit sur la liste des personnes et entités « se livrant ou apportant un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité en RCA, y compris des actes qui mettent en péril ou violent les accords de transition, menacent ou entravent la transition politique, notamment la transition vers des élections démocratiques libres et régulières, ou alimentent les violences » et « apportant un appui aux groupes armés ou aux réseaux criminels par l'exploitation illégale ou le trafic de ressources naturelles (diamants, or et animaux sauvages ou produits provenant de ces animaux) de la RCA ».

Informations complémentaires :

Oumar Younous, général de l'ex-Séléka et trafiquant de diamants, a fourni un appui à un groupe armé grâce à l'exploitation et au commerce illicites des ressources naturelles, diamants notamment, en République centrafricaine. En octobre 2008, Oumar Younous, qui avait travaillé comme chauffeur pour la société d'achat de diamants SODIAM, a rejoint le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la Justice (MLCJ), un groupe rebelle. En

décembre 2013, Oumar Younous a été identifié comme général trois étoiles de la Séléka et membre de l'entourage proche du président par intérim, Michel Djotodia.

Younous est impliqué dans le commerce de diamants de Bria et Sam Ouandja avec le Soudan. Selon certaines sources, il aurait récupéré des colis de diamants cachés à Bria et les aurait transportés au Soudan pour les y vendre.

B. Entités

1. BUREAU D'ACHAT DE DIAMANT EN CENTRAFRIQUE/KARDIAM

(alias : a) BADICA/KARDIAM b) KARDIAM)

Adresse : a) BP 333, Bangui, République centrafricaine (Tél. +32 3 2310521, Fax. +32 3 2331839, adresse électronique : kardiam.bvba@skynet.be ; site web : www.groupeabdoulkarim.com) b) Anvers, Belgique

Renseignements complémentaires : Dirigé par Abdoul-Karim Dan-Azoumi, depuis le 12 décembre 1986 et par Aboubaliam Mahamat, depuis le 1^{er} janvier 2005. MINAI R et SOFIA TP (Douala, Cameroun) en sont des succursales.

Renseignements issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Le 20 août 2015, en application de l'alinéa d) du paragraphe 12 de la résolution 2196 (2015), le Bureau d'achat de diamant en Centrafrique/KARDIAM a été inscrit sur la liste des personnes et entités « apportant un appui aux groupes armés ou aux réseaux criminels par l'exploitation illégale ou le trafic de ressources naturelles (diamants, or et animaux sauvages ou produits provenant de ces animaux) de la RCA ».

Informations complémentaires :

La société BADICA/KARDIAM a fourni un appui à des groupes armés en République centrafricaine, à savoir l'ex-Séléka et les forces anti-balaka, grâce à l'exploitation et au commerce illicites de ressources naturelles - diamants et or, notamment.

En 2014, le Bureau d'achat de diamant en Centrafrique (BADICA) a continué d'acheter des diamants de Bria et Sam-Ouandja (préfecture de la Haute-Kotto) dans l'est de la République centrafricaine, où des forces de l'ex-Séléka imposent des taxes aux avions transportant des diamants et se font payer par les chercheurs de diamant pour garantir leur sécurité. Plusieurs fournisseurs de diamants du BADICA à Bria et Sam-Ouandja ont des liens étroits avec des commandants de l'ex-Séléka.

En mai 2014, les autorités belges ont saisi deux colis de diamants envoyés au bureau du BADICA à Anvers, qui est enregistré en Belgique sous le nom de KARDIAM. D'après les experts, il est fortement probable que les diamants saisis proviennent de la République centrafricaine vu qu'ils présentent les caractéristiques des diamants de Sam-Ouandja et de Bria, ainsi que de Nola (préfecture de Sangha Mbaéré), dans le sud-ouest du pays.

Les négociants qui achetaient des diamants sortis illégalement de la République centrafricaine, notamment de la partie occidentale du pays, à destination de marchés étrangers opéraient au Cameroun sous le couvert du BADICA.

En mai 2014, le BADICA a aussi exporté de l'or venant de Yaloké (Ombella-Mpoko), où les mines d'or artisanales ont été sous le contrôle de la Séléka jusqu'au début du mois de février 2014, avant de tomber aux mains des groupes anti-balaka.

Arrêté Ministériel n° 2015-548 du 10 septembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EISENBERG MED S.A. », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EISENBERG MED S.A. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 6 août 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « EISENBERG MED S.A. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 août 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-549 du 10 septembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Oil & Gas Supplies », en abrégé « MOGS », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Oil & Gas Supplies », en abrégé « MOGS », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 30 juillet 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Monaco Oil & Gas Supplies », en abrégé « MOGS » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 30 juillet 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-550 du 10 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SYAILENDRA ASIA ADVISORY (MONACO) », au capital de 300.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SYAILENDRA ASIA ADVISORY (MONACO) » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} juillet 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} juillet 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-551 du 10 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRES MACANTHY », au capital de 13.440.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRES MACANTHY » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 juillet 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « BESINS HEALTHCARE MONACO S.A.M. » ;

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juillet 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-552 du 10 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ROTHELAND », au capital de 5.000.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ROTHELAND » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 mars 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mars 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-553 du 10 septembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES », au capital de 375.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 juin 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la refonte des statuts ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 juin 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-554 du 10 septembre 2015 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « COVEA CAUTION » à la société « MMA IARD SA » et à la mutuelle « MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « COVEA CAUTION », tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de son portefeuille de contrats d'assurance souscrits sur le territoire monégasque à la société « MMA IARD SA » et à la mutuelle « MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES » ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-467 du 29 juillet 1992 autorisant la compagnie d'assurance « COVEA CAUTION » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-384 du 7 juillet 2003 autorisant la compagnie d'assurance « MMA IARD SA » ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1924 confirmé par les arrêtés ministériels n° 69-322 du 3 novembre 1969 et 70-23 du 20 janvier 1970 autorisant la compagnie d'assurance « MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES » ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 5 juin 2015 ;

Vu l'avis de la Direction des Services fiscaux en date du 16 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, le transfert par voie de fusion à la société « MMA IARD SA » à hauteur de 99,90 % et par voie de cession à la mutuelle « MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES », à hauteur de 0,10 %, dont les sièges sociaux sont au Mans, 14, boulevard Marie et Alexandre OYON, du portefeuille de contrats d'assurances souscrits sur le territoire monégasque par la compagnie « COVEA CAUTION » dont le siège social est au Mans, 10, boulevard Marie et Alexandre Oyon.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 92-467 du 29 juillet 1992, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-555 du 10 septembre 2015 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « COVEA RISKS » à la société « MMA IARD SA » et à la mutuelle « MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « COVEA RISKS », tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de son portefeuille de contrats d'assurance souscrits sur le territoire monégasque à la société « MMA IARD SA » et à la mutuelle « MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES » ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-382 du 7 juillet 2003 autorisant la compagnie d'assurance « COVEA RISKS » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-384 du 7 juillet 2003 autorisant la compagnie d'assurance « MMA IARD SA » ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1924 confirmé par les arrêtés ministériels n° 69-322 du 3 novembre 1969 et n° 70-23 du 20 janvier 1970 autorisant la compagnie d'assurance « MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES » ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 5 juin 2015 ;

Vu l'avis de la Direction des Services fiscaux en date du 16 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, le transfert à la société « MMA IARD SA », par voie de fusion à hauteur de 99,90 %, et à la mutuelle « MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES »,

par voie de cession à hauteur de 0,10 %, dont les sièges sociaux sont au Mans, 14, boulevard Marie et Alexandre OYON, du portefeuille de contrats d'assurances souscrits sur le territoire monégasque par la compagnie « COVEA RISKS » dont le siège social est Clichy (92616 cedex), 19-21, allées de l'Europe.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2003-382 du 7 juillet 2003, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-556 du 10 septembre 2015 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « COVEA FLEET » à la société « MMA IARD SA » et à la mutuelle « MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « COVEA FLEET », tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de son portefeuille de contrats d'assurance souscrits sur le territoire monégasque à la société « MMA IARD SA » et à la mutuelle « MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES » ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-449 du 13 septembre 1999 autorisant la compagnie d'assurance « COVEA FLEET » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-384 du 7 juillet 2003 autorisant la compagnie d'assurance « MMA IARD SA » ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1924 confirmé par les arrêtés ministériels n° 69-322 du 3 novembre 1969 et n° 70-23 du 20 janvier 1970 autorisant la compagnie d'assurance « MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES » ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 5 juin 2015 ;

Vu l'avis de la Direction des Services fiscaux en date du 16 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, le transfert par voie de fusion à la société « MMA IARD SA » à hauteur de 99,90 % et par voie de cession à la mutuelle « MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES », à hauteur de 0,10 %, dont les sièges sociaux sont au Mans, 14, boulevard Marie et Alexandre OYON, du portefeuille de contrats d'assurances souscrits sur le territoire monégasque par la compagnie « COVEA FLEET » dont le siège social est au Mans, 160, rue Henri Champion.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 99-449 du 13 septembre 1999, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2015-3008 du 14 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Françoise GAMERDINGER, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du samedi 19 septembre au lundi 5 octobre 2015 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 septembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 septembre 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'une parcelle de terrain sise 16, avenue de la Costa.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location une parcelle de terrain, relevant du Domaine Public de l'Etat, d'une superficie approximative de 28 mètres carrés, située 16, avenue de la Costa.

Cette parcelle de terrain est strictement réservée à l'implantation d'un kiosque ayant pour destination exclusive :

« Kiosquier-diffuseur de presse (journaux, publications, périodiques et revues), concession de tabacs, loto et PMU ».

L'exploitation d'une concession de débit de tabacs constitue une condition essentielle à l'implantation du kiosque sur la parcelle de terrain susvisée.

L'ensemble des coûts et travaux liés à la fourniture, la mise en place et l'aménagement du kiosque seront à la charge exclusive de l'attributaire, en ce compris les travaux portant sur la voirie et le raccordement aux réseaux exigés pour son installation.

L'attributaire sera titulaire d'une convention d'occupation précaire et révocable du Domaine Public de l'Etat, ce qui exclut expressément l'application des dispositions relatives à la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, modifiée.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/communiqués>) comprenant les documents ci-après :

- un formulaire à compléter par l'ensemble des requérants,
- une attestation à compléter par l'ensemble des requérants,
- un plan de la parcelle à titre strictement indicatif,
- un projet de la convention d'occupation précaire sans aucune valeur contractuelle,
- une fiche de synthèse.

L'appréciation des dossiers de candidatures tiendra notamment compte de l'expérience du pétitionnaire dans ce domaine d'activité et de sa motivation.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le 9 octobre 2015 à 12 heures terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 24 octobre 2015 à la mise en vente des timbres suivants :

- **0,76 € - 70 ANS DE L'ONU**
- **1,00 € - CENTENAIRE DE LA PUBLICATION DES TRAVAUX D'EINSTEIN SUR LA RELATIVITÉ GÉNÉRALE**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2015.

Retrait de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste retirera de la vente les timbres suivants, le 6 novembre 2015 :

VALEUR FACIALE	DÉSIGNATION	JOUR D'ÉMISSION
0,63 €	Europa - Les véhicules postaux	10/05/2013
0,56 €	50 ^e anniversaire de la Jeune Chambre Economique de Monaco	10/05/2013
1,05 €	Anciens fiefs des Grimaldi - Duché de Valentinois	17/05/2013
1,55 €	Bicentenaire de la naissance de Giuseppe Verdi	22/05/2013
1,85 €	Bicentenaire de la naissance de Richard Wagner	22/05/2013
2,55 €	Centenaire de la création du Sacre du Printemps de Stravinsky	22/05/2013
0,80 €	20 ^e anniversaire de l'admission de Monaco à l'ONU	28/05/2013
0,63 €	15 ^e Festival mondial du Théâtre amateur	05/06/2013
0,80 €	SEPAC - Le goéland	05/06/2013
1,00 €	Le charançon monégasque	05/06/2013
3,36 € (2 x 0,63 €, 2 x 1,05 €)	Les requins	08/06/2013
4,00 € (4 x 1,00 €)	150 ^e anniversaire de la SBM	05/07/2013
0,63 €	Grande Bourse 2013	10/07/2013
0,80 €	MonacoPhil 2013	10/07/2013
1,35 €	Centenaire de la 1 ^{ère} traversée de la Méditerranée par Roland Garros	23/09/2013
2,55 € (1,55 € + 1,00 €)	Paire yachting	23/09/2013
1,00 €	150 ^e anniversaire de la naissance de Jules Richard	09/10/2013
1,85 €	150 ^e anniversaire de la naissance de Charles Pathé	09/10/2013
2,78 €	Centenaire de la première grille de mots croisés	09/10/2013
0,63 €	Noël 2013	30/10/2013

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 4^{ème} trimestre 2015.

Octobre	Novembre	Décembre
1 J DR SAUSER	1 D DR SELLAM	1 MDR BURGHGRAEVE
2 V DR SELLAM	2 L DR LEANDRI	2 MDR KILLIAN
3 S DR SELLAM	3 MDR BURGHGRAEVE	3 J DR SAUSER
4 D DR SELLAM	4 MDR ROUGE	4 V DR SELLAM
5 L DR ROUGE	5 J DR SAUSER	5 S DR SELLAM
6 MDR CAUCHOIS	6 V DR CAUCHOIS	6 D DR SELLAM
7 MDR KILLIAN	7 S DR DE SIGALDI	7 L DR ROUGE
8 J DR SAUSER	8 D DR CAUCHOIS	8 MDR CAUCHOIS
9 V DR ROUGE	9 L DR ROUGE	9 MDR KILLIAN
10 S DR ROUGE	10 MDR MARQUET	10 J DR SAUSER
11 D DR ROUGE	11 MDR KILLIAN	11 V DR MARQUET
12 L DR BURGHGRAEVE	12 J DR SAUSER	12 S DR MARQUET
13 MDR CAUCHOIS	13 V DR ROUGE	13 D DR MARQUET
14 MDR ROUGE	14 S DR ROUGE	14 L DR ROUGE
15 J DR SAUSER	15 D DR ROUGE	15 MDR CAUCHOIS
16 V DR MARQUET	16 L DR SELLAM	16 MDR KILLIAN
17 S DR MARQUET	17 MDR BURGHGRAEVE	17 J DR SAUSER
18 D DR MARQUET	18 MDR KILLIAN	18 V DR ROUGE
19 L DR ROUGE	19 J DR BURGHGRAEVE	19 S DR ROUGE
20 MDR CAUCHOIS	20 V DR MARQUET	20 D DR ROUGE
21 MDR MARQUET	21 S DR MARQUET	21 L DR MARQUET
22 J DR BURGHGRAEVE	22 D DR MARQUET	22 MDR CAUCHOIS
23 V DR KILLIAN	23 L DR ROUGE	23 MDR ROUGE
24 S DR KILLIAN	24 MDR SELLAM	24 J DR BURGHGRAEVE
25 D DR SAUSER	25 MDR BURGHGRAEVE	25 V DR BURGHGRAEVE
26 L DR ROUGE	26 J DR ROUGE	26 S DR SELLAM
27 MDR CAUCHOIS	27 V DR SAUSER	27 D DR SELLAM
28 MDR KILLIAN	28 S DR SAUSER	28 L DR MARQUET
29 J DR MARQUET	29 D DR KILLIAN	29 MDR CAUCHOIS
30 V DR SELLAM	30 L DR ROUGE	30 MDR KILLIAN
31 S DR SELLAM		31 J DR CAUCHOIS

La semaine : de 20 heures à minuit.

Les week-ends : le samedi de 7 heures à minuit et le dimanche de 7 heures à minuit.

Les jours fériés : de 7 heures à minuit.

Tour de garde des pharmacies - 4^{ème} trimestre 2015.

25 septembre - 2 octobre	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
2 octobre - 9 octobre	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
9 octobre - 16 octobre	Pharmacie des MOULINS 27, boulevard des Moulins
16 octobre - 23 octobre	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
23 octobre - 30 octobre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
30 octobre - 6 novembre	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
6 novembre - 13 novembre	Pharmacie SAN CARLO 22, Boulevard des Moulins
13 novembre - 20 novembre	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi

20 novembre - 27 novembre	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
27 novembre - 4 décembre	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
4 décembre - 11 décembre	Pharmacie de MONTE-CARLO 4, boulevard des Moulins
11 décembre - 18 décembre	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
18 décembre - 25 décembre	Pharmacie de L'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
25 décembre - 1 ^{er} janvier 2016	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

MAIRIE*Liste des arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques en cours à la date du 11 septembre 2015.*

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
S.A.R.L. GASS	ADDRESS	10, rue Terrazzani	Du 01/01/2015 au 09/09/2015	23,00	2015-0295
S.A.R.L. MONACO PASTA	ALDEN'T	Rue de la Lùjerneteta	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	11,00	2015-0296
S.A.R.L. APERO PIZZA ETC	APERO PIZZA ETC	26, allée Lazare Sauvaigo	Du 06/04/2015 au 31/12/2015	36,00	2015-1453
Monsieur Franck HERVE	ARISTON BAR	39, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	56,80	2015-0726
S.A.M. J. GISMONDI - C. PASTOR MONTE-CARLO	ART & ROPY	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	39,00	2015-0032
Monsieur André AIRALDI	AU BEBE JOUFFLU	8, rue des Carmes	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	24,50	2015-1684
Monsieur Serge THOMAS	AU GATEAU DES ROIS	20, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	20,00	2015-0305
S.C.S. F. MOLLER & Cie	AU PETIT MARCHÉ	37, boulevard du Jardin Exotique	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	26,00	2015-0033
Monsieur Olivier MARTINEZ	AUX SOUVENIRS DE MONACO	6, place du Palais	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	17,40	2015-0034
S.A.R.L. BAR EXPRESS	BAR EXPRESS	22, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	53,00	2015-0312

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
Mesdemoiselles Sabrina BRUNASSO et Laetitia FERNANDEZ	BAR EXPRESS MONDIAL	3, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	22,00	2015-1450
Mesdemoiselles Sabrina BRUNASSO et Laetitia FERNANDEZ	BAR EXPRESS MONDIAL	3, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	22,00	2015-1449
Monsieur Habib MAHJOUB et Monsieur Mounir TOUILA	BAR RESTAURANT TONY	6, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	20,80	2015-0308
S.A.M. STELLA	BAR TIP TOP	11, avenue des Spélugues	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	13,00	2015-0727
S.A.R.L. BEFORE	BEFORE	6, 8, route de la Piscine	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	168,00	2015-1470
S.A.R.L. LA GUARDIA ET CIE	BELLA VITA	21, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	26,20	2015-0731
S.A.R.L. LA GUARDIA ET CIE	BELLA VITA	21, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	42,00	2015-0729
Monsieur Frédéric ANFOSSO	BILIG CAFE	11 bis, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	30,20	2015-0732
S.A.R.L. BLACK LEGEND	BLACK LEGEND / RED	18, route de la Piscine	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	500,00	2015-0734
S.A.R.L. ARRABIATA	BOUCHON	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	46,00	2015-0039
S.A.R.L. BRASSERIE DE MONACO	BRASSERIE DE MONACO	36, route de la Piscine	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	393,00	2015-0736
Monsieur Franck BERTI	CHEZ EDGAR	11, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	33,00	2015-0320
S.A.R.L. CONSTANTINE	CONSTANTINE	34, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	40,00	2015-0055
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAIN RESTAURANT-WINE BAR	7, rue du Portier	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	16,70	2015-0322
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAIN RESTAURANT-WINE BAR	7, rue du Portier	Du 20/04/2015 au 18/10/2015	104,70	2015-1462
S.A.R.L. GIADA	COTE VAPEUR	24, boulevard Princesse Charlotte	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	16,00	2015-0058
Madame Elisabeth AMSELLEM	CROCK'IN	22, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	36,00	2015-0458
Monsieur Roberto PASINELLI	EDEN BAR	9, place d'Armes	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	42,60	2015-0062
S.A.R.L. BO COOKIES	EMILIES COOKIES AND COFFEE SHOP	1, promenade Honoré II	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	26,00	2015-0326
Monsieur Julien CASTELLINI	FOUR DRINKS	5, rue Princesse Florestine	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	13,50	2015-0074
S.A.R.L. FREDY'S INTERNATIONAL	FREDY'S INTERNATIONAL	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	47,90	2015-0335
S.A.R.L. FUN HOUSE	FUN HOUSE	1, promenade Honoré II	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	12,00	2015-0337
S.A.M. GALERIE MARLBOROUGH	GALERIE MALBOROUGH	4, quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2015 au 31/08/2015	20,00	2015-1471

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
S.A.R.L. ROLI	GRAN CAFE	57, rue Grimaldi	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	20,00	2015-0076
S.A.M. HABITAT MONACO	HABITAT	7, avenue St Charles	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	12,00	2015-0078
S.A.M. HOTEL MIRAMAR	HOTEL MIRAMAR	1 bis, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	16,00	2015-0338
S.A.R.L. GREEN CAFE	ICI	7, avenue Saint Charles	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	10,00	2015-2100
S.A.R.L. NINA	JACK	32, 33, route de la Piscine	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	205,00	2015-0743
S.A.R.L. MONACO GOURMET	JOSEPH	6, route de la Piscine	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	420,00	2015-2995
S.A.R.L. BREF DIFFUSION	KIOSQUE JOURNAUX	Place d'Armes	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	11,10	2015-0085
Monsieur Daniel POYET	KIOSQUE L'OLIVERAIE	Place des Moulins	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	50,20	2015-0339
Monsieur Eric FISSORE	Kiosque Place d'Armes	Place d'Armes	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	36,50	2015-1467
Madame Carine DICK	KIOSQUE TOPAZE	Place d'Armes	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	24,20	2015-0188
S.A.R.L. FAGIOLO	LA BIONDA	7, rue Suffren Reymond	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	26,00	2015-0417
S.A.R.L. MITICO	LA BRASSERIE DU MYSTIC	1, rue Princesse Florestine	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	65,30	2015-0737
Monsieur Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	17,00	2015-1459
Monsieur Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	35,00	2015-1457
Madame Antonella FORCINITI	LA COTELETTERIA	16/18, rue Princesse Caroline	Du 01/05/2015 au 31/10/2015	92,40	2015-1611
S.A.M. BAR RESTAURANT SAN CARLO	LA MAISON DU CAVIAR	1, avenue Saint-Charles	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	16,40	2015-0098
S.A.R.L. LA MARQUISE	LA MARQUISE	25, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	27,00	2015-1469
S.A.R.L. L'ASIAN DARK HOME	LA MEDINA	32, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	52,10	2015-2103
S.A.R.L. UN CAFE-THEATRE	LA MERENDA	Place des Bougainvilliers	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	70,00	2015-0746
Monsieur Jean-Pierre SEMBOLINI	LA PAMPA	8, place du Palais	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	32,90	2015-0099
Messieurs Giovanni ORSOLINI et Guido MARTINELLI	LA PIAZZA	9, rue du Portier	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	37,50	2015-0420
Messieurs Giovanni ORSOLINI et Guido MARTINELLI	LA PIAZZA	9, rue du Portier	Du 20/04/2015 au 18/10/2015	105,50	2015-1443
S.C.S. MOLLER & Cie	LA PLACE DU MARCHE	3, place d'Armes	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	48,70	2015-0103

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
Monsieur et Madame CICCOLELLA Raffaele et Patricia	LA PROVENCE	22, bis rue Grimaldi	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	20,45	2015-0421
S.A.R.L. CAFE GRAND PRIX	LA RASCASSE	1, quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	108,00	2015-0747
S.C.S. GROSSI & Cie	LA ROMANTICA	3, avenue Saint Laurent	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	15,75	2015-0748
S.A.R.L. LA SALIERE	LA SALIERE	28, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	20,00	2015-0104
Monsieur et Madame Lucette et Partick DIDIER	L'ATELIER DU GLACIER	9, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	15,30	2015-0087
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	11 bis, rue Princesse Antoinette	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	30,60	2015-1448
Monsieur Richard BATTAGLIA	LE BAOBAB	Avenue Princesse Grace	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	86,30	2015-0452
Monsieur Benito DI GIOVANNI	LE BOTTICELLI	1, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	36,00	2015-2156
Monsieur Olivier MATINEZ	LE COIN DU SOUVENIR	7, place du Palais	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	15,00	2015-0106
Madame Samantha DEVESCOVI	LE CORNER	15, rue Terrazzani	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	14,40	2015-0571
Madame Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	20, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	37,30	2015-0454
S.A.R.L. FAC	LE HUIT ET DEMI	4, rue Langlé	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	147,80	2015-0749
S.A.R.L. THE KEY	LE LOFT	42, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	69,00	2015-0117
S.A.R.L. LE MICHELANGELO	LE MICHEL ANGELO	8, quai Jean-Charles Rey	Du 01/08/2015 au 31/12/2015	68,60	2015-2996
S.A.R.L. BUREAU & BEAUDOR	LE MONTE-CARLO BAR	1, avenue Prince Pierre	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	39,00	2015-0141
S.A.R.L. PACIFIC MONTE- CARLO	LE PACIFIC MONTE-CARLO	17, avenue des Spelugues	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	22,16	2015-2155
S.A.R.L. LE PETIT DARK HOME	LE PETIT ST TROP	32, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	18,00	2015-2104
Monsieur Johnny SAPPRACONE	LE PINOCCHIO	30, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	10,10	2015-0517
Monsieur Johnny SAPPRACONE	LE PINOCCHIO	30, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	14,00	2015-0518
S.A.R.L. FRANCIS POIDEVIN	LE QUAI DES ARTISTES	4, quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	306,20	2015-1441
S.A.R.L. AU SAINT NICOLAS	LE SAINT NICOLAS	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	30,00	2015-0307
Monsieur Gioacchino LUPOLI	LE SHANGRI-LA	17, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	94,00	2015-1460
Madame Patricia GUEDOUARD	LE STELLA POLARIS	3, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	12,60	2015-0519

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	17, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	41,20	2015-0086
Madame Laure GABRIELLI	L'ESTRAGON	6/8, rue Emile de Loth	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	37,90	2015-0416
S.C.S. MIROGLIO & Cie	LO SFIZIO	27 bis, rue du Portier	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	17,20	2015-0752
Madame Ketty GASTALDI	LOGA CAFE	25, boulevard des Moulins	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	20,40	2015-0753
S.A.M. MAISON MULLOT	MAISON MULLOT	19, boulevard des Moulins	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	21,00	2015-0527
S.A.R.L. G&G	MC CARTHY'S PUB	7, rue du Portier	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	18,00	2015-0530
S.A.R.L. G&G	MC CARTHY'S PUB	7, rue du Portier	Du 20/04/2015 au 18/10/2015	95,20	2015-1454
S.A.R.L. MCMARKET	MC MARKET	3-11, rue des Spélugues	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	37,50	2015-0531
S.A.R.L. DAMDAM	MONACO BAR	1, place d'Armes	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	62,00	2015-0532
Madame Véronique PICARD	MONACO SOUVENIRS MONTE-CARLO	8, place du Palais	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	21,00	2015-0533
S.A.R.L. TREBECCA	MOZZA	11, rue du Portier	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	38,00	2015-0144
S.A.R.L. TREBECCA	MOZZA	11, rue du Portier	Du 20/04/2015 au 18/10/2015	231,35	2015-1447
S.A.R.L. ONE APPLE	ONE APPLE	32, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	21,00	2015-0540
Monsieur Frédéric ANFOSSO	PASTA ROCA	23, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	18,20	2015-0146
Madame Karine COTTARD	PATISSERIE RIVIERA	27, boulevard des Moulins	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	16,50	2015-0149
Monsieur Josephus GREENEN	PETIT JOSEPH-TARTARE CLUB	25, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	14,50	2015-0543
S.C.S. ZANI & Cie	PIZZA PINO	7, place d'Armes	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	39,60	2015-0545
Madame Catherine BIANCHERI	PIZZERIA DA CATERINA	Avenue Princesse Grace - Promenade du Larvotto	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	116,30	2015-0150
Monsieur Frédéric ANFOSSO	PIZZERIA DA SERGIO	22, rue Basse	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	19,00	2015-0151
Monsieur Robert RICHELMI	PIZZERIA MONEGASQUE	4, rue Terrazzani	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	14,00	2015-0154
Monsieur Luigi FORCINITI	PLANET PASTA	6, rue Imberty	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	19,00	2015-0546
Monsieur Luigi FORCINITI	PLANET PASTA	6, rue Imberty	Du 01/05/2015 au 31/10/2015	22,20	2015-1446
Monsieur Dario LA GUARDIA	PULCINELLA	17, rue du Portier	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	60,00	2015-0156
S.C.S COBHAM & Cie	ROYAL THAI	18, avenue de Millo	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	25,60	2015-0166

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	30,00	2015-0170
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/04/2015 au 31/10/2015	30,00	2015-0173
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 03/04/2015 au 05/10/2015	15,00	2015-0172
Madame Annie HALY	SHIP AND CASTLE	42, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	35,00	2015-0551
S.A.R.L. EXPLORER'S	SON OF A BUN	30, route de la Piscine	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	205,00	2015-0761
S.A.R.L. THREE DRAGONS	SONG QI	7, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	22,80	2015-0179
Madame Mirande MARTINEZ	SOUVENIRS	3, place du Palais	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	10,40	2015-0181
S.A.R.L. DISTRI SHOP	SPAR	7, place d'Armes	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	51,00	2015-0182
S.A.R.L. TAR.CA COFFEE	STARBUCKS	1, promenade Honoré II	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	101,00	2015-0185
S.A.M. STARS AND BARS	STARS 'N' BARS	Quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	434,60	2015-0186
Monsieur Frederick ANFOSSO	U CAVAGNETU	14/16, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	16,40	2015-0568
S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO	Û FURBU	15, rue Louis Notari	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	28,60	2015-0569
S.A.R.L. S.A.R.	VIN & POISSON - BISTROT DI MARE	3, avenue Saint Laurent	Du 01/07/2015 au 31/12/2015	19,00	2015-2442
S.A.R.L. VIRAGE	VIRAGE	1, quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	85,50	2015-1463

Avis de vacance d'emploi n° 2015-070 d'un poste de Femme de ménage à temps plein au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de ménage à temps plein est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à assurer quotidiennement le service au restaurant municipal (mise en place de la salle, service et nettoyage) ;

- pouvoir effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- faire preuve d'une grande discrétion ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Le 20 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison : Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Cinzia Forte, soprano, Laura Polverelli, alto, Celso Albelo, ténor, Mirco Palazzi, basse et le Chœur de la Radio Hongroise. Au programme : Rossini. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne.

Le 4 octobre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Oleg Caetani avec Philippe Bianconi, piano. Au programme : Schumann, Smolka et Brahms. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres, par André Peyrègne.

Le 11 octobre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Manfred Honeck, avec Ye Eun Choi, violon. Au programme : Willi, Mozart et Bruckner.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 19 septembre, à 20 h 30,

Show avec Steve Hackett.

Le 3 octobre, à 20 h 30,

Show avec Joe Satriani.

Le 6 octobre, à 20 h,

Cérémonie de proclamation des prix de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 10 octobre, à 20 h,

Pièce de théâtre « La Danse du Diable » de et avec Philippe Caubère, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Théâtre Princesse Grace

Le 24 septembre, à 19 h 30,

Représentation théâtrale « La Confusionite » de Colette Roumanoff organisée par l'Association Monégasque pour la Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.

Le 8 octobre, à 20 h 30,

Pièce de théâtre « Angèle » de Marcel Pagnol avec Patrick Préjean, Didier Constant, Emilie Cazenave, Sylvie Genty, Jean-Baptiste Martin, Maxime Lombard, Jean Tom et Damien Jouillerot, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Théâtre des Variétés

Le 30 septembre, à 20 h,

Récital de piano par Ji Liu organisé par l'Association Ars Antonina. Au programme : Chopin, Debussy, Rameau et Saint-Saëns.

Le 8 octobre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical - concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée en 1^{ère} partie de Kristi Gjezi & Nicolas Slusznis, violons, Charles Lockie, alto, Thomas Ducloy, violoncelle, Matthieu Bloch, hautbois, Marie-B. Barriere-Bilote, clarinette. Au programme : Mozart. Et en 2^{ème} partie composée de Sorin Turc, violon, François Mereaux, alto, Thibault Leroy, violoncelle, Anne Mauge, flûte et Camille Mugot, clavecin. Au programme : Couperin et Rameau. Présentation : Daverio.

Grimaldi Forum

Le 27 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme : Respighi avec projection d'images romaines.

Le 2 octobre,

Conférence - 2^{ème} Cérémonie de Remise des Prix de la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Le 9 octobre, à 20 h 30,

« Do You Speak Djembé ? » Concert exceptionnel avec la participation du public.

Espace Léo Ferré

Le 10 octobre, à 20 h 30,

Concert par Michel Fugain et Pluribus.

Espace Fontvieille

Le 19 septembre, à 19 h 30,

Chicken Show Dance : dîner de Gala caritatif au profit de Fight Aids Monaco et Sport Espoir Enfance.

Du 8 au 11 octobre,

2^{ème} Salon du Chocolat.

Médiathèque de Monaco (Sonothèque José Notari)

Le 22 septembre, à 12 h 15,

Picnic Music : Eric Clapton & Steve Winwood en concert sur grand écran.

Médiathèque de Monaco (Bibliothèque Louis Notari)

Le 23 septembre, à 17 h,

Thé Littéraire autour des œuvres sélectionnées pour la Bourse de la Découverte du Prix Prince Pierre de Monaco.

Le 25 septembre à 19 h,

Concert de jazz par Gigi di Gregorio Quartet.

Place du Casino

Le 26 septembre, à 20 h 30,

Casino Night à Ciel Ouvert - concert rock avec Murray Head. En 1^{ère} partie : The Commitments.

Port Hercule

Du 23 au 26 septembre, de 10 h à 18 h 30,
25^{ème} Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance.

Musée Océanographique

Le 3 octobre,
Colloque sur le thème « L'Homme, la Société, la Paix » organisé par l'Association Human Rights for Life, Justice and Peace, Monaco.

Principauté de Monaco

Le 21 septembre,
6^{ème} Marche en faveur de la lutte contre la maladie d'Alzheimer organisée par l'Association Monégasque pour la Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,
Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.
Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 1^{er} novembre, de 11 h à 19 h,
Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 19 h,
Du 1^{er} octobre au 17 janvier 2016, de 10 h à 18 h,
Exposition Fausto Melotti.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 27 septembre,
Exposition TAAF (Terres Australes et Antarctiques Françaises) sur le thème « Escales au bout du Monde ».

Jardin Exotique

Jusqu'au 27 septembre,
Exposition sur le thème « Mise en Serre ».
Jusqu'au 1^{er} novembre,
Exposition sur le thème « Quand fleurissent les sculptures ».

Atrium du Casino

Jusqu'au 27 septembre,
Année de la Russie à Monaco : Exposition des plus belles évocations des Ballets russes de Monte-Carlo de 1911 à 1941.

Hôtel Méridien Beach Plaza (Salon Foehn)

Les 23, 24 et 25 septembre, de 10 h à 19 h,
Exposition de sculptures de Catherine Savigny et de peintures de Christelle Guillemine.

Galerie L'Entrepôt

Jusqu'au 9 octobre (du lundi au vendredi), de 15 h à 19 h,
Exposition sur le thème « Lever l'encre » par Franck Saissi.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 20 septembre,
Coupe Ribolzi - Medal.
Le 27 septembre,
Coupe Delauzun - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} et 3^{ème} série Stableford.
Le 4 octobre,
Coupe M. et J.A. Pastor - Medal (R).
Le 11 octobre,
Coupe La Vecchia - Stableford.

Stade Louis II

Le 20 septembre 2015, à 17 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lorient.
Le 4 octobre, à 14 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Rennes.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 13 juillet 2015, enregistré, le nommé :

- BOGADAN Dumitru-Gheorhita, né le 3 novembre 1977 à Bilvanesti (Région de Mehedinti) - Roumanie, de Gheorge et de Nicoletta RAFA, de nationalité roumaine, chauffeur poids-lourds,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant la Cour d'Appel

de Monaco, le lundi 5 octobre 2015, à 9 heures, sous la prévention de :

- Blessures involontaires.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 250, et 251 du Code Pénal.

- Défaut de maîtrise.

Contravention connexe prévue et réprimée par les articles 10 alinéa 1 et 207 du Code de la Route.

- Circulation interdite avec un véhicule poids-lourds.

Contravention connexe prévue et réprimée par les articles 2-3° de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville et 207 du Code de la Route.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 10 juin 2015, enregistré, le nommé :

- BJARNVIK Mikael, né le 9 mai 1974 à Angelholm - Suède, de Stefan et de Lillie HAESKJER, de nationalité suédoise, gérant de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 octobre 2015, à 9 heures, sous la prévention de :

- Blessures involontaires.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 250, et 251 du Code Pénal et par l'article 5-1° du Code de la Route.

- Défaut de maîtrise.

Contravention connexe prévue et réprimée par les articles 10 alinéa 1 et 207 du Code de la Route.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 29 mai 2015, enregistré, le nommé :

- BOISSE Grégory, né le 28 février 1981 au Havre (76), d'Alain et de Muriel VINOT, de nationalité française, restaurateur,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 octobre 2015, à 9 heures, sous la prévention d'abus de confiance.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27 et 337 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 3 juillet 2015, enregistré, la nommée :

- BUCHINA Yaroslava, née le 17 avril 1989 à Saint-Petersbourg (Russie), de BUCHIN Innokentii et de DANILOVA Elena, de nationalité russe, commerçante,

ayant demeuré 10, boulevard Princesse Charlotte - 98000 Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 octobre 2015, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 330, 331, 333 et 334 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
 J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 1^{er} juin 2015, enregistré, le nommé :

- SIYAH Saïd, né le 4 avril 1971 à Quimper (29), de Doudouh et d'Aïcha IDRISSE, de nationalité française, sans profession,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 octobre 2015, à 9 heures, sous la prévention de défaut d'assurance.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
 J.P. DRENO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la SAM CAPRA & FILS ayant son siège social 14, rue Plati à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} février 2015 ;

Nommé Mme Léa PARIENTI, Magistrat référendaire, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 8 septembre 2015.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
 Notaire
 31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte aux minutes du notaire soussigné, du 28 août 2015, Mme Danielle MATILE née NARMINO, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard du Ténario, a donné en gérance libre à la société à responsabilité limitée dénommée « F&H SARL » ayant siège à Monaco anciennement 14 bis, rue Honoré Labande, transféré au 30, boulevard des Moulins, le fonds de commerce de « Importation, exportation, commercialisation, négoce en gros et au détail par internet de bijoux (précieux et non précieux), vente aux particuliers en magasin de bijoux précieux et non précieux et horlogerie », exploité dans des locaux, sis à Monte-Carlo, 30, boulevard des Moulins.

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement de quarante-deux mille euros (42.000 €).

Monaco, le 18 septembre 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

S.A.M. EURASSUR
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

1) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « EURASSUR », ayant siège à Monaco, 30, boulevard Princesse Charlotte, ont notamment décidé, de diminuer puis d'augmenter le capital social, et de modifier les articles 6 (relatif aux actions) et 16 (clôture de l'exercice social) des statuts de la manière suivante :

« ART. 6. (nouveau) :

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas

intégralement libérées, le bordereau doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre d'actions requis pour l'exercice des fonctions d'administrateur ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, que sous réserve du non-exercice par l'un des actionnaires, d'un droit de préemption sur toute cession d'actions. A défaut d'exercice de son droit de préemption par un ou plusieurs actionnaires, l'agrément du Conseil d'Administration sera requis.

A cet effet, le projet de cession indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Conseil d'Administration, lequel informera les actionnaires selon les mêmes modalités dans un délai de huit (8) jours suivant la réception du projet de cession.

Les actionnaires souhaitant exercer leur droit de préemption disposeront d'un délai d'un mois à compter de la notification par le Conseil d'Administration pour notifier leur intention de se porter acquéreurs de l'intégralité des actions dont la cession est envisagée, au prix proposé, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Conseil d'Administration, au siège social.

(i) Si plusieurs actionnaires exercent leur droit de préemption, les actions seront réparties entre les actionnaires ayant préempté, au prorata de leur participation dans le capital social, sauf accord entre les actionnaires concernés.

(ii) Si aucun actionnaire n'exprime sa volonté d'acquérir les actions au prix proposé, et si un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10 %) du capital social manifestent leur volonté d'acquérir les actions tout en jugeant le prix proposé trop élevé, la procédure de cession sera suspendue et le prix sera déterminé selon les modalités suivantes.

Il sera procédé à l'évaluation des actions par le Président de l'Ordre des Experts-comptables monégasques et, en cas d'indisponibilité ou de refus de ce dernier, par un expert nommé d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le Conseil d'Administration et à défaut d'accord par le président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Dans les dix jours de la notification de l'évaluation le Conseil d'Administration, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder devra notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil d'Administration.

L'actionnaire cédant pourra soit revenir sur sa décision et conserver ses actions, soit persister dans sa volonté de céder ses actions.

Si l'actionnaire persiste dans son intention de céder les actions, le ou les actionnaires ayant manifesté leur volonté d'acquérir les actions se porteront acquéreurs :

- soit à la valeur fixée par l'expert si elle correspond au prix déterminé par l'actionnaire cédant ;

- soit à la valeur fixée par l'expert majorée de cinq pour cent (5 %), si cette valeur est inférieure au prix fixé par l'actionnaire cédant, sans toutefois que le prix de cession puisse excéder le prix initialement fixé par l'actionnaire cédant ;

- soit au prix fixé par l'actionnaire cédant majoré de cinq pour cent (5 %), si la valeur fixée par l'expert est supérieure au prix fixé par l'actionnaire cédant, sans toutefois que le prix de cession puisse excéder la valeur déterminée par l'expert.

Si à l'expiration du délai d'un mois suivant la notification par l'actionnaire cédant de sa volonté de poursuivre la cession, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) actionnaire(s) ayant manifesté leur volonté d'acquérir les actions, la cession souhaitée par le cédant pourrait alors intervenir en faveur du cessionnaire proposé :

- pour la totalité des actions si aucune cession n'a été régularisée au profit d'un ou plusieurs actionnaires, ou

- dans la limite des actions restant à céder si des cessions sont intervenues.

(iii) A défaut du droit de préemption ou de notification par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10 %) du capital social de leur volonté d'acquérir les actions sous réserve de la détermination du prix par l'expert ainsi qu'il est prévu ci-avant, les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, le Conseil d'Administration doit faire connaître au cédant, dans le délai d'un mois suivant l'échéance du délai d'exercice par les actionnaires de leur droit de préemption, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans ce délai, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par le Président de l'Ordre des Experts-comptables monégasques et, en cas d'indisponibilité ou de refus de ce dernier, par un expert nommé d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le Conseil d'Administration et à défaut d'accord par le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation.

Les adjudicataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit, lequel répercutera cette notification à tous actionnaires.

En cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel,

ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation. Le Président du Conseil d'Administration répercutera cette notification à tous les actionnaires.

Les adjudicataires et donataires sont soumis au droit de préemption des autres actionnaires, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par l'un des actionnaires, les adjudicataires ou donataires demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant. »

« ART. 16. (nouveau) :

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. »

2) Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de

Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussignée, le 6 mai 2015.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté ministériel du 24 juin 2015, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 7 septembre 2015.

4) La déclaration de souscription et de versement relative à l'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 7 septembre 2015.

5) L'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2015, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 4 des statuts désormais libellé comme suit :

« ART. 4. (nouveau)

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE TROIS (750.003,00) euros, divisé en CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS (188.680) actions de TROIS EUROS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (3,975 €) chacune de valeur nominale. »

6) Les expéditions des actes précités des 6 mai 2015 et 7 septembre 2015 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 18 septembre 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« NLC LOGISTIQUE »

Société en liquidation
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPÉE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « NLC LOGISTIQUE », siège 41, avenue Hector Otto, à Monaco, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation ;

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, Monsieur Pierre GOSSE, 37, chemin de Fleury à Clamart (Hauts-de-Seine), avec les pouvoirs pour poursuivre les affaires en cours lors de la dissolution jusqu'à leur bonne fin mais ne peut sans autorisation de la collectivité des associés, en entreprendre de nouvelles. Le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions et se réserve le droit de revenir sur cette décision lors d'une prochaine assemblée générale. Le liquidateur a accepté les fonctions à lui confiées.

c) De fixer le siège de la liquidation au siège social jusqu'à la libération du local. Le liquidateur aura ensuite tout pouvoir pour fixer le siège social en un autre endroit de la Principauté.

d) De procéder à la résiliation anticipée du bail concernant le local où siège la société.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 30 juin 2015 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 8 septembre 2015.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 8 septembre 2015 a été déposée au Greffe Général

de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 septembre 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juin 2015, la société anonyme monégasque SILVATRIM ayant son siège social 3/5, rue du Gabian à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée LBP MONACO ayant son siège social 3, rue du Gabian à Monaco, le droit au bail d'un local industriel sis à Monaco, au 11^{ème} étage de l'immeuble « Le Lumigean », 3, rue du Gabian.

Oppositions éventuelles au lieu de situation des locaux objets de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 septembre 2015.

CESSATION DES PAIEMENTS
de la **S.A.R.L. FEUTCHA TRADING**
et CONSULTING

Dont le siège social se trouvait à Monaco,
46, boulevard des Moulins

Les créanciers de S.A.R.L. FEUTCHA TRADING et CONSULTING, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance du 28 juillet 2015, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à adresser par pli recommandé à Monsieur André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, leur déclaration de créance ainsi que toutes pièces justificatives.

Cette production devra être effectuée dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de Liquidation des Biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 18 septembre 2015.

AMOC ART

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 avril 2015, enregistré à Monaco le 16 avril 2015, Folio Bd 90 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AMOC ART ».

Objet : « La société a pour objet :

la création, la gestion et l'exploitation d'un site internet dédié à l'achat et la vente au détail d'œuvres d'art et d'antiquité.

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, à tous autres objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Chiara GIOVANNINI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 septembre 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

BECKSTER INTERNATIONAL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 mai 2015, enregistré à Monaco le 18 mai 2015, Folio Bd 35 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BECKSTER INTERNATIONAL ».

Objet : « La société a pour objet :

L'activité d'agent de joueurs de football professionnel titulaire d'une licence délivrée par une association nationale ainsi que toute assistance en matière de communication, marketing, relations publiques se rapportant à l'activité principale ; gestion de droits d'images de sportifs. Et généralement, toutes activités commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 39, avenue des Papalins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Mikkel BECK, associé.

Gérante : Madame RIBEIRO BOFUKI Hilda épouse BECK, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 septembre 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

S.A.R.L. DITRA**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 15 mai 2015 et 8 juin 2015, enregistrés à Monaco les 28 mai 2015 et 17 juin 2015, Folio Bd 103 V, Case 6, et Folio Bd 7 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. DITRA ».

Objet : « La société a pour objet :

L'importation, l'exportation, le négoce international, le courtage, l'intermédiation, l'achat, et la vente en gros de montres, articles de bijouterie neuf et d'occasion et la vente au détail exclusivement sur internet ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Alberto BERSANO, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 septembre 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

H&H SUPPLIES AND SERVICES**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 avril 2015, enregistré à Monaco le 4 mai 2015, Folio Bd 30 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « H&H SUPPLIES AND SERVICES ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion, des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code : l'agence maritime ; l'intermédiation dans l'achat, la vente, la construction, l'importation et l'exportation de navires de plaisance ; la commission, la représentation, la location, le charter, l'administration et la gestion de navires de plaisance.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco (c/o Prime Office Center).

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Maurizio BELLINI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 septembre 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

LEVCO**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 janvier 2015, enregistré à Monaco le 9 février 2015, Folio Bd 179 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LEVCO ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes opérations de courtage, de négoce et d'intermédiation dans le domaine des métaux ferreux et non ferreux, du charbon ainsi que des matières premières et des produits dérivés de l'industrie pétrolière ce, à l'exclusion de toutes activités soumises à une réglementation particulière.

L'assistance commerciale, administrative et opérationnelle auprès des sociétés spécialisées dans les domaines d'activités susvisés.

Et généralement, toutes activités quelque soit sa nature se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Ashley Mark LEVETT, associé.

Gérant : Monsieur Andrew CAMPBELL, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 septembre 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

MC SQUARE**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 mai 2015, enregistré à Monaco le 1^{er} juin 2015, Folio Bd 14 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MC SQUARE ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Johannes LISMAN, associé.

Gérant : Monsieur Michael LISMAN, associé.

Gérant : Monsieur Jan David LISMAN, associé.

Gérant : Monsieur Gary LISMAN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 septembre 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

WHITE SEA**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 février 2015, enregistré à Monaco le 5 mars 2015, Folio Bd 165 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « WHITE SEA ».

Objet : « La société a pour objet :

Le négoce, l'achat, la vente, la représentation, le courtage, la construction, l'armement, l'affrètement, le rapprochement, la consignation de tous navires neufs ou d'occasions, à l'exclusion des navires de plaisance et de transport de passagers.

Toutes activités d'études, d'organisation, d'assistance et de supervision dans le domaine de la gestion, l'administration, l'organisation, la représentation, le marketing, la promotion commerciale desdits navires, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 38, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Ioannis KEHAGIAS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 septembre 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

BE FIT MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 2, rue Joseph Bressan - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2015, dûment enregistrée, les associés ont décidé de modifier comme suit l'objet social : « Centre de fitness avec coaching spécialisé, à l'aide d'appareils dédiés, et modelage du corps, sur place, au domicile de la clientèle ou sur tout site approprié mis à disposition ; et à titre accessoire, la vente au détail de compléments alimentaires », et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 septembre 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

OPTIQUE SCALA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.490 euros
Siège social :
35, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 juin 2015, les associés de la société à responsabilité limitée « S.A.R.L. OPTIQUE SCALA » ont décidé de modifier l'objet social de la société.

Le nouvel objet social est :

« La société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce d'achat et vente de matériel de photo et cinéma, prises de vues, photographies, travaux de photographie pour amateurs et professionnels et tout ce qui se rapporte à l'optique, à la vidéo et à la lunetterie en magasin, par internet, par correspondance et plus généralement toutes opérations directes ou indirectes susceptibles d'en favoriser le développement,

étant précisé qu'est exclue la vente de lunettes correctrices par internet ou correspondance ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 septembre 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

AGENCE CONTINENTALE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 19, boulevard des Moulins - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'une délibération en date du 31 août 2015, l'assemblée générale extraordinaire des associés a pris acte de la démission de Madame Danièle RUSPANTINI de ses fonctions de cogérant à compter du même jour.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 septembre 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

FAIR PLAYER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25, boulevard du Larvotto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 juillet 2015, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;

- de nommer comme liquidateur Mme Hind DIRAR avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la liquidation au 2, quai Jean-Charles Rey - 98000 Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 septembre 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

MAISON MARGOWSKI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 août 2015, enregistrée à Monaco le 11 août 2015, Folio Bd 38 V, Case 1, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « MAISON MARGOWSKI S.A.R.L. » ont décidé à l'unanimité :

- de mettre en dissolution anticipée la Société à compter du 3 août 2015 ;

- de nommer en qualité de Liquidateur de la société, Monsieur Alexis MARGOWSKI, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible ;

- de fixer le siège de la liquidation à Monaco au 31, rue Comte Félix Gastaldi ;

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 septembre 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

MUST

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue Grimaldi - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2014, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2014 ;

- de nommer comme liquidateur M. Nicolas NATHAN avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège social de la société.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 juillet 2015.

Monaco, le 18 septembre 2015.

**DISTRIBUTION D'APPAREILLAGE
ELECTRIQUE MONEGASQUE**
« D.A.E.M. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 308.000 euros
Siège social : 1, rue des Açores - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société D.A.E.M. sont invités à se réunir extraordinairement en assemblée générale ordinaire le vendredi 9 octobre 2015 à 17 h 30 - 1, rue des Açores - 98000 Monaco (Principauté de Monaco), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. MONACO MARITIME

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 14, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 7 octobre 2015 à dix heures trente, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes relatif audit exercice.

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs.

- Approbation à donner en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

- Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes et fixation de leurs honoraires.

- Questions diverses.

A la fin de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale réunie extraordinairement afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité sociale malgré la perte de trois-quart du capital.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 septembre 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.747,47 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.260,66 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,81 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.039,10 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.884,66 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.132,84 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.027,26 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.792,53 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,33 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.466,67 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.373,72 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.337,92 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.038,08 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.046,65 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.349,77 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.388,58 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.210,32 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.449,73 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	483,54 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.402,53 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.392,19 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.686,15 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.356,73 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	836,00 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	971,76 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.373,00 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	63.197,15 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 septembre 2015
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	647.446,24 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.151,60 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.410,54 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.065,71 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.069,71 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.037,72 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.018,15 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.074,26 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 septembre 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	606,03 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,29 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

